Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le 04/08/2023
ID : 034-213400880-20230803-2023_245-AI

Ville de COURNONTERRAL

Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N°2023/245

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de COURNONTERRAL :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- **Vu** la délibération du 5 Juillet 2020 portant fixation du nombre d'adjoints ;
- **Vu** le Procès-Verbal du 5 Juillet 2020 de l'élection et de l'installation des adjoints ;
- **Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire en son absence du 8 au 12 août 2023 au bénéfice d'un adjoint ;
- **Considérant** qu'il convient de donner délégation au 3ème adjoint au Maire, Monsieur Eddy GOMMERET.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Monsieur Eddy GOMMERET, 3ème Adjoint au Maire, est délégué temporairement pour signer tous les documents et courriers à caractère financier ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal et tous les actes et courriers relatifs à la gestion administrative générale de la commune. En outre, par cette délégation, Monsieur Eddy GOMMERET, 3ème Adjoint au Maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables. Il pourra également signer tous les arrêtés de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 :
La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 3 :
La signature par Monsieur Eddy GOMMERET, 3ème Adjoint au Maire, des pièces et actes cités à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « pour le Maire, par délégation, le troisième adjoint ».

ARTICLE 4 :
Cette délégation sera effective du **8 au 12 août 2023.**

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le 04/08/2023
ID : 034-213400880-20230803-2023_245-AI

ARTICLE 5 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à COURNONTERRAL,
LE 03/08/2023
LE MAIRE, William ARS

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Notifié à l'intéressé le :
Signature :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
*Certifié exécutoire compte tenu de la publication à **Cournonterral**.*